



République Française
Département : HAUTES-PYRÉNÉES
Arrondissement : Tarbes
NOUILHAN : Commune

Procès-verbal

Le mercredi 17 juin 2026 à 20 heures 45, le conseil municipal convoqué le 08 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de monsieur Raymond HALLOT.

Secrétaire de séance : Madame Ariane LAFFITTE

Présents : Monsieur Patrice CAPMARTIN, Monsieur Daniel BELLARDI, Madame Ariane LAFFITTE, Madame Malvina DIDELOT, Monsieur Raymond HALLOT, Monsieur Alan LIZOUNAT, Madame Fabienne HALLOT, Madame Coralie QUERIOT

Représentés : Madame Nathalie ITTURIA est représentée par monsieur Raymond HALLOT.

Absent et excusés : Madame Myriam BETTONI.

Ordre du jour :

- Délibération achat d'un tracteur.
- Délibération vente de matériel
- Désignation d'un correspondant tempête pour ENEDIS
- Désignation du correspondant sécurité routière

Délibération « Achat d'un Tracteur » pour le service technique municipal :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipale que l'agent communal de la commune assure l'entretien des espaces vert, des voiries communales, des terrains sportifs ainsi que diverses interventions de manutention.

Le matériel actuellement utilisé est devenu vétuste pour une utilisation intensive et ne répond plus de manière satisfaisante aux besoins du service. Son remplacement apparaît nécessaire afin de garantir la continuité du service public, d'améliorer les conditions de l'agent et limiter les coûts d'entretien et de réparation.

Après étude des besoins et consultation de plusieurs fournisseurs, il est proposé de procéder à l'acquisition d'un tracteur de type New Holland 8160 Ford, équipé d'un jeu de roues supplémentaires, pour un montant de 12000,00€ (douze mille euros) TTC.

Cette dépense est inscrite au budget communale, section d'investissement, à l'article 2188.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le budget communal de l'exercice 2026

Considérant la nécessité de renouveler le matériel des services techniques.

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un équipement adapté aux besoins d'entretien du domaine communal.

Il est décidé de faire un vote à mains levée

A la question : **Qui est contre :** Monsieur BELLARDI lève la main et demande ce qui justifie cet achat ?

Monsieur le maire lui explique que le tracteur actuel n'a pas la puissance nécessaire pour accomplir certains travaux, ce qui a tendance à générer des pannes régulières.

Après explication, monsieur BELLARDI acquiesce la réponse.

A la question : **Qui s'abstient :**

Personnes ne lève la main.

A la question : **Qui est pour l'achat du tracteur ?**

Tout le monde est pour, vote à main levée, 8 personnes présentes.

Plus la voie de madame ITURRIA représenté par monsieur le maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

1. D'approuver l'acquisition d'un tracteur destiné au service technique municipal selon les caractéristiques présentées ci-dessus.
2. D'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à cette acquisition.
3. D'autoriser le règlement de la dépense correspondante.

Délibération « Vente de matériels réformés »

Le conseil municipal de NOUILHAN.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que plusieurs matériels appartenant à la collectivité ne sont plus utilisés pour les besoins du service public et qu'il convient de les réformer.

Considérant l'intérêt de procéder à leur cession afin d'optimiser la gestion du patrimoine communal.

Désignation des matériels concernés

Désignation	Quantité	État	Prix de vente
Aspirateur à feuille pour tracteur	1	Fonctionnel	2000.00 €
Escabeau	1	Fonctionnel	1000.00 €
Tracteur Massey Ferguson	1	Fonctionnel révisé pour la vente	7000.00 €

A la question : **Qui est contre :**
Personnes ne lève la main.

A la question : **Qui s'abstient :**
Personnes ne lève la main.

A la question : **Qui est pour** la vente des matériels
Tout le monde est pour, vote à main levée, 8 personnes présentes.
Plus la voie de madame ITURRIA représenté par monsieur le maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

1. D'autoriser la réforme et la mise en vente des matériels cités précédemment
2. D'autoriser monsieur le maire à procéder à leur cession selon les modalités les plus avantageuses pour la collectivité.

3. D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Désignation d'un référent sécurité routière, d'un référent tempête et d'un référent santé

Monsieur le maire informe le conseil municipal que plusieurs organismes sollicitent la désignation de référents communaux afin de faciliter les échanges d'informations, la coordination des actions et la diffusion des messages de prévention auprès de la population.

- Un référent sécurité routière, à la demande de la préfecture
- Un référent tempête, à la demande d'ENEDIS.
- Un référent santé, à la demande de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Ces référents auront pour vocation à être les interlocuteurs privilégiés des organismes concernés en matière de gestion des situations d'urgence.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'interlocuteurs identifiés dans les domaines de la sécurité routière, de la gestion des événements climatiques et de la santé publique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

- De désigner comme référent sécurité routière : Monsieur Raymond HALLOT
- De désigner comme référent tempête : madame Coralie QUERLOT
- De désigner comme référent santé : monsieur Alan LIZOUNA

Que les référents ainsi désignés assureront le lien avec les services de l'état, les établissements publics et les organismes concernés dans leurs domaines respectifs. Ils rendront compte au maire et du conseil municipal, lorsque cela sera nécessaire, des informations et actions engagées.

Que monsieur le maire est chargé de notifier par la présente délibération aux organismes concernés et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

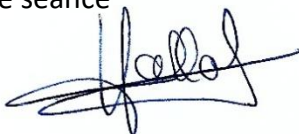
Questions diverses

Alan LIZOUNA à rencontrer la jeune femme qui à intégrer l'équipe de France de bobsleigh au jeux olympiques d'hiver 2026, un interview sera diffusé dans le journal de la commune.

Les différentes associations de la commune ont été contactés pour avoir un compte rendu de leurs activités passé pour une diffusion dans le journal de la commune.

Clôture du conseil à 22h00

Monsieur Raymond HALLOT
Président de séance



Madame Ariane LAFFITTE
Secrétaire de séance

